

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/07/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/07/2017

DÉLIBÉRATION N°CP 2017-269 DU 5 JUILLET 2017

FINANCEMENT D'ACTIONS DANS LE CADRE DU CPIER VALLÉE DE LA SEINE - PREMIÈRES AFFECTATIONS 2017 APPROBATION DE L'AVENANT 2017 A LA CONVENTION CADRE 2015-2017 ENTRE L'ETAT, LES RÉGIONS ÎLE-DE-FRANCE ET NORMANDIE ET LES AGENCES D'URBANISME DE LA VALLÉE DE LA SEINE APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2017-2020 ENTRE L'ETAT, LES RÉGIONS ÎLE-DE-FRANCE ET NORMANDIE ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PAYSAGE DE VERSAILLES ET DE SA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération CR 53-15 du 18 juin 2015 relative à l'approbation du CPER, du CPIER Vallée de la Seine et du projet de CPIER Plan Seine 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016
- VU** La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité
- VU** La délibération n°CP 15-537 du 9 juillet 2015 relative à l'approbation de l'appel à manifestation d'intérêt « transition écologique et valorisation économique » du CPIER Vallée de la Seine 2015-2020
- VU** La convention-cadre 2015-2017 entre l'État, les Régions Ile-de-France et Normandie et les agences d'urbanisme de la vallée de la Seine approuvée par la délibération n°CP16-239 du 23 septembre 2016
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du grand paris ;

VU l'avis de la commission des transports ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-269 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approbation de l'avenant 2017 à la convention cadre 2015-2017 avec l'État, la Région Normandie et les agences d'urbanisme de la vallée de la Seine

Approuve l'avenant 2017 à la convention-cadre 2015-2017 entre l'État, les Régions Ile-de-France et Normandie et les agences d'urbanisme de la vallée de la Seine, ci-joint en annexe 3 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Décide de participer au titre du CPIER Vallée de la Seine au financement de l'action détaillée en annexe 2 (fiche projet 17009742) à la délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 63 252 € à l'IAU.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 4 et mis en annexe 6 à la présente délibération

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 63 252 €, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2017.

Article 2 : approbation de la convention cadre 2017-2020 avec l'État, la Région Normandie et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, et sa convention d'application 2017-2018

Approuve la convention-cadre 2017-2020 entre l'État, les Régions Ile-de-France et Normandie et l'ENSPV, ci-jointe en annexe 4 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Approuve sa convention d'application 2017-2018, figurant en annexe 5 à la délibération et autorise la présidente à le signer.

Décide de participer au titre du CPIER Vallée de la Seine au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet 17010437) à la délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 23 795€ à l'ENSPV.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 4 et mis en annexe 6 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 23 795 €, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2017.

Article 3 : soutien au projet « label performances logistiques durables 6PL » lauréat de l'AMI 2016 de l'ADEME

Dans le cadre de la fiche 3.2 du CPIER Vallée de la Seine, décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet 170102275) à la présente délibération par l'attribution une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 85 918 € à Logistique Seine

Normandie.

Subordonne le versement de la subvention à Logistique Seine Normandie à la signature d'une convention conforme au modèle approuvé à l'article 4 et mis en annexe 6 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 85 918 € à Logistique Seine Normandie, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2017.

Article 4 : convention de réalisation type pour les subventions spécifiques de fonctionnement dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine

Approuve la convention de réalisation type modifiée pour les subventions spécifiques de fonctionnement dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine ci-jointe en annexe 6 à la présente délibération.

Subordonne l'attribution des subventions définies aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus à la conclusion de conventions conformes à la convention-type jointe en annexe 6 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 5 : convention de réalisation type pour les subventions spécifiques d'investissement dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine

Approuve la convention de réalisation type modifiée pour les subventions spécifiques d'investissement dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine ci-jointe en annexe 7 à la présente délibération.

Article 6 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe à la délibération n°CR33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

dpt	Bénéficiaire	Dossier Code	Dossier	Date prévisionnelle de démarrage	Libellé procédure
75	IAURIF INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME IDF	17009742	FINANCEMENT DE L'IAU AU TITRE DE LA COOPERATION AVEC LES AGENCES D'URBANISME DE LA VALLEE DE LA SEINE	01/01/2017	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
76	LSN LOGISTIQUE SEINE NORMANDIE	17010275	PROJET LABEL PERFORMANCES LOGISTIQUES DURABLES - LSN	01/01/2017	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	05/07/2017	N° de rapport	CP2017-269	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	041 - Actions interrégionales
Programme	404018 - Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale
Action	40401801S - Actions interrégionales

Dispositif : N° 00000941 - Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement

Dossier	17009742 - FINANCEMENT DE L'IAU AU TITRE DE LA COOPERATION AVEC LES AGENCES D'URBANISME DE LA VALLEE DE LA SEINE		
Bénéficiaire	R5149 - IAURIF INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME IDF		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPIER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Dispositif pérenne d'observation d'études et de prospective - Hors CPRD		
Montant total	63 252,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
79 065,00 €	HT	80 %	63 252,00 €

Dossier	17010275 - PROJET LABEL PERFORMANCES LOGISTIQUES DURABLES - LSN		
Bénéficiaire	P0037013 - LSN LOGISTIQUE SEINE NORMANDIE		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPIER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique - Hors CPRD		
Montant total	85 918,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
621 200,00 €	TTC	13,83 %	85 918,00 €

Dossier	17010437 - CONNAISSANCE DES PAYSAGES ET DE LEUR EVOLUTION - SUBVENTION 2017-2018 - ENSP ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE LE POTAGER DU ROI		
Bénéficiaire	R1459 - ENSP ECOLE NATIONALE SUP LE POTAGER DU ROI		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPIER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Connaissance des paysages et de leur évolution - Hors CPRD		
Montant total	23 795,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
139 400,00 €	HT	17,07 %	23 795,00 €

Total sur le dispositif N° 00000941 - Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	172 965,00 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Total sur l'imputation 930 - 041 - 404018 - 40401801S	172 965,00 €
-------------------------------------------------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009742

Commission permanente du 5 juillet 2017

Objet : FINANCEMENT DE L'IAU AU TITRE DE LA COOPERATION AVEC LES AGENCES D'URBANISME DE LA VALLEE DE LA SEINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	79 065,00 €	80,00 %	63 252,00 €
	Montant Total de la subvention		63 252,00 €

Imputation budgétaire : 930-041-6574-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IAURIF INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME IDF
Adresse administrative : 15 RUE FALGUIERE
75740 PARIS 15 CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fouad AWADA, Directeur général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 77568448300065

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'IAU a dû commencer à engager des dépenses pour pouvoir réaliser les objectifs fixés par l'avenant 2017 à la convention-cadre 2015-2017 de coopération avec les agences d'urbanisme.

Objectifs :

Il s'agit de mettre en oeuvre l'axe 1 du CPIER Vallée de la Seine (gestion de l'espace et développement durable), qui repose en grande partie sur le travail en réseau des agences d'urbanisme. Une convention-cadre a été établie à cet effet entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France et les agences d'urbanisme. Elle vise à créer un dispositif commun de suivi des dynamiques territoriales.

Description :

Un avenant annuel à la convention-cadre est conclue entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France et les agences d'urbanisme de la vallée de la Seine. L'avenant 2017 définit le programme de travail pour l'année en cours. Il s'agit pour 2017 :

- d'animer et d'alimenter le centre de ressource sur la vallée de la Seine ainsi que le site internet sur lequel il s'appuie,
- de produire une étude sur les relations entre la vallée de la Seine et les territoires qui l'entourent,
- d'organiser la rencontre annuelle des agences sur un sujet étroitement lié au thème de l'étude. La Région Ile-de-France y participe par l'octroi d'une subvention spécifique à l'IAU.

Intérêt régional : Le développement de la vallée de la Seine est stratégique dans la mesure où il donne à la région capitale un accès à l'espace maritime international et à son économie de flux. Ce territoire stratégique bénéficie d'un fort potentiel de croissance, grâce, notamment, à son offre portuaire et logistique qui favorise l'implantation d'activités économiques. Mais le développement recherché de ces activités doit se faire en harmonie avec les écosystèmes et paysages urbains et naturels. La coopération avec les agences d'urbanismes permet d'identifier les spécificités de ces territoires pour mettre en oeuvre un dispositif commun de suivi des dynamiques à l'oeuvre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- REGION HAUTE-NORMANDIE
- REGION BASSE-NORMANDIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Dispositif pérenne d'observation d'études et de prospective

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
PARTICIPATION IAU AUX TRAVAUX 2017 DES AGENCES D'URBANISME	79 065,00	100,00%	SUBVENTION REGION IDF AUX TRAVAUX DE L'IAU DANS LE CADRE DE LA COOPERATION 2017 AVEC LES AGENCES D'URBANISME	63 252,00	80,00%
Total	79 065,00	100,00%	FONDS PROPRES	15 813,00	20,00%
			Total	79 065,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	40 000,00 €
2018	23 252,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Cotisation annuelle au Syndicat mixte "Paris Métropole"	69 000,00 €
2014	Mise en oeuvre d'ateliers de création urbaine	25 000,00 €
2014	OA / IAU - Institut Régional de Développement du Sport (IRDS)	398 000,00 €
2014	OA / IAU Observatoire Régional de Santé d'Ile de France (ORS)	730 000,00 €
2014	OA / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF)	17 700 000,00 €
2015	OA / IAU - Institut Régional de Développement du Sport (IRDS)	398 000,00 €
2015	OA / IAU Observatoire Régional de Santé d'Ile de France (ORS)	730 000,00 €
2015	OA / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF)	21 275 000,00 €
2016	Contrat de projets interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	67 000,00 €
2016	OA / IAU - Institut Régional de Développement du Sport (IRDS)	360 000,00 €
2016	OA / IAU Observatoire Régional de Santé d'Ile de France (ORS)	713 000,00 €
2016	OA / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF)	18 574 400,00 €
2017	OA / IAU - Institut Régional de Développement du Sport (IRDS)	216 000,00 €
2017	OA / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF)	11 156 400,00 €
	Montant total	72 411 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010275

Commission permanente du 5 juillet 2017

Objet : PROJET LABEL PERFORMANCES LOGISTIQUES DURABLES - LSN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	621 200,00 €	13,83 %	85 918,00 €
	Montant Total de la subvention		85 918,00 €

Imputation budgétaire : 930-041-6574-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LSN LOGISTIQUE SEINE NORMANDIE
Adresse administrative : 50 RUE ETTORE BUGATTI
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain VERNA, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 44957288200040

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le jury qui a retenu ce projet s'est réuni en septembre 2016. Ce projet n'entrait pas dans la programmation financière régionale 2016 et a été repoussé en 2017. Il est inscrit dans le présent rapport qui est le premier de l'année 2017.

Objectifs :

Le projet consiste à mettre en place un label pour valoriser les démarches d'amélioration de la performance RSE des chaînes logistiques des entreprises de l'Axe Seine.

Les objectifs sont :

- de structurer et valoriser les démarches d'amélioration continue de la performance des entreprises en termes de Logistique Durable & Responsable grâce à un label peu contraignant s'appuyant sur un

référentiel qui intègre les bonnes pratiques et des normes, réglementations existantes dans leur volet logistique et supply chain,

- d'élargir le périmètre géographique et renforcer le référentiel du label initié par le club logistique du Havre en intégrant la dimension de performance durable (progrès réguliers et continus).

Description :

Lauréat de l'AMI 2016 organisé par l'ADEME dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, le projet « Label performances logistiques durables – 6PL », porté par Logistique Seine Normandie en consortium avec l'ASLOG, le club logistique du Havre et Opal Research, vise à mettre en place une labellisation de la performance RSE des chaînes logistiques.

La démarche de labellisation comprend un accompagnement des entreprises désireuses d'évaluer et analyser leur processus logistique afin d'améliorer leur performance RSE. Les démarches RSE initiées par les entreprises pourront bénéficier d'une reconnaissance valorisable auprès de leurs clients. Il est prévu d'accompagner 40 entreprises issues des deux Régions Normandie et Île-de-France dans la phase de développement du label.

Ce label pourra être généralisé à l'échelle nationale et compléter le programme Objectif CO2 qui accompagne déjà les transporteurs sur l'optimisation de leurs flux logistiques.

Intérêt régional : La performance logistique des entreprises de l'Axe Seine est un élément fondamental de leur compétitivité. L'accompagnement proposé par la labellisation permet aux entreprises de disposer d'outils et de conseil pour analyser leur chaîne de production et l'améliorer.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les entreprises cibles sont essentiellement les grandes PME et les ETI qui ont les capacités humaines et financières de s'engager dans un accompagnement de ce type. Les effets positifs attendus sur les entreprises labellisées auront des retombées sur les plus petites PME et les TPE auxquelles les entreprises labellisées sous-traitent une partie de leur logistique.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- REGION HAUTE-NORMANDIE
- REGION BASSE-NORMANDIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEVELOPPEMENT LABEL PERFORMANCES LOGISTIQUES DURABLES	621 200,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	85 918,00	13,83%
			REGION NORMANDIE	85 918,00	13,83%
			ETAT (ADEME)	114 558,00	18,44%
			RECETTES DE PRESTATIONS	101 700,00	16,37%
			FONDS PROPRES	233 106,00	37,53%
Total	621 200,00	100,00%	Total	621 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 600,00 €
2018	28 600,00 €
2019	28 718,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010437

Commission permanente du 5 juillet 2017

Objet : CONNAISSANCE DES PAYSAGES ET DE LEUR EVOLUTION - SUBVENTION 2017-2018 - ENSP ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE LE POTAGER DU ROI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	139 400,00 €	17,07 %	23 795,00 €
	Montant Total de la subvention		23 795,00 €

Imputation budgétaire : 930-041-65738-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENSP ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE LE POTAGER DU ROI
Adresse administrative : 10 RUE DU MARECHAL FOFFRE
78009 VERSAILLES CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Monsieur Vincent PIVETEAU, Directeur

N° SIRET : 19782019400029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 5 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Afin de mettre en œuvre la fiche action 1.3 « Connaissance des paysages et de leur évolution » du CPIER, une convention-cadre pluriannuelle, comprend trois axes de travail :

- proposer de nouveaux ateliers pédagogiques régionaux dédiés à l'innovation et à l'expérimentation sur les enjeux paysagers de la Vallée de la Seine.
- organiser et encourager les rencontres et les échanges de compétences pour permettre l'émergence d'un réseau "paysage" réunissant les acteurs institutionnels, économiques, de l'enseignement et de la recherche, pour porter des démarches s'inscrivant dans la dynamique de la vallée de la Seine,
- contribuer à structurer l'ingénierie paysagère via des échanges et actions communes, notamment dans le cadre des études et investissements financés au titre du CPIER.

Description :

La présente subvention permettra la réalisation des opérations suivantes :

- Animations du cluster 2017-2018,
- Evènements 2017-2018,
- Ateliers pédagogiques 2017-2018.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Connaissance des paysages et de leur évolution

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ANIMATION DU CLUSTER - COMMUNICATION	73 900,00	53,01%	ETAT	50 552,00	36,26%
EVENEMENTS 2017-2018	30 500,00	21,88%	REGION NORMANDIE	37 173,00	26,67%
ATELIERS PEDAGOGIQUES 2017-2018	35 000,00	25,11%	REGION ILE DE FRANCE	23 795,00	17,07%
Total	139 400,00	100,00%	AUTO-FINANCEMENT	27 880,00	20,00%
			Total	139 400,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 800,00 €
2018	10 995,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	18 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 500,00 €
2015	Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante	162 500,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	11 250,00 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	18 467,00 €
	Montant total	223 717,00 €

AVENANT 2017

à la convention-cadre

entre l'État,

les Régions Île-de-France et Normandie,

et les cinq agences d'urbanisme de la Vallée de la Seine

pour la mise en œuvre du CPIER Vallée de la Seine

sur la période 2015-2017



Sommaire

<u>Introduction : éléments de cadrage.....</u>	<u>4</u>
<u>Objectif 1 - Mise en place d'un centre de ressources sur la Vallée de la Seine.....</u>	<u>4</u>
a. <u>Le dispositif de suivi (indicateurs).....</u>	<u>5</u>
b. <u>Le site Internet.....</u>	<u>9</u>
c. <u>Identité graphique Vallée de la Seine.....</u>	<u>10</u>
<u>Objectif 2 - Répondre collectivement aux sollicitations du comité directeur.....</u>	<u>11</u>
<u>Etude annuelle : « La Vallée de la Seine XXL – Un carrefour Logistique - Les relations entre la Vallée de la Seine et les territoires voisins, ou plus éloignés, dans une logique inter régionale, européenne et mondiale ».....</u>	<u>11</u>
<u>Objectif 3 - Organiser la rencontre annuelle des agences de la Vallée de la Seine.....</u>	<u>13</u>
<u>Modalités de mise en œuvre.....</u>	<u>13</u>
a. <u>Calendrier de mise en œuvre.....</u>	<u>13</u>
b. <u>Pilotage/Gouvernance.....</u>	<u>15</u>
c. <u>Contributions financières du CPIER.....</u>	<u>16</u>

Introduction : éléments de cadrage

La convention-cadre établie entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France et les agences d'urbanisme de la Vallée de la Seine, pour les années 2015-2017, définit un programme de travail collectif, en lien avec le Schéma stratégique de la Vallée de la Seine et le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER), visant à mettre en œuvre un dispositif commun de suivi des dynamiques territoriales de la Vallée de la Seine.

La convention-cadre comprend trois orientations majeures :

1. Développer une expertise et un socle de connaissances communes ;
2. Répondre collectivement aux sollicitations du comité directeur de la Vallée de la Seine en matière d'études, d'analyses et d'animation ;
3. Organiser une rencontre annuelle pour faire vivre le partenariat et promouvoir une culture commune du territoire et du projet.

L'objet du présent avenant à la convention-cadre est de préciser le programme de travail pour l'année 2017, les modalités de sa mise en œuvre et son plan de financement.

Il convient de préciser que les agences d'urbanisme continueront, en 2017, à accompagner les fiches 1.3 « Connaissance des paysages et de leur évolution » et 1.4 « Maitrise du développement urbain » du CPIER ; chacune faisant l'objet d'un avenant spécifique.

Objectif 1 - Mise en place d'un centre de ressources sur la Vallée de la Seine

Les agences d'urbanisme développent, de manière progressive, de 2016 à 2020, en fonction de leurs programmes de travail annuels communs, un socle d'indicateurs et d'analyses permettant une approche transversale et multithématique du territoire de la Vallée de la Seine.

Elles ont développé, en 2016, un site Internet, dont l'ambition est de faciliter l'accès et la diffusion de l'information : <http://www.vdseine.fr/>

Le travail à mener en 2017 consistera en l'animation du « centre de ressources » de la Vallée de la Seine comprenant :

- La production d'une série d'indicateurs alimentant le premier socle livré en 2016 (dispositif de suivi) ;
- L'actualisation du site internet.

Principes généraux du centre de ressources

Objectifs du centre de ressources

Le centre de ressources de la Vallée de la Seine mis en œuvre par les agences d'urbanisme vise à :

- mesurer, de façon harmonisée, les dynamiques territoriales à l'échelle de la Vallée de la Seine ;
- contribuer à l'analyse de l'évolution du territoire et aux réflexions prospectives ;

- apporter une aide à la décision au comité directeur de la Vallée de la Seine en lien avec les actions du CPIER ;
- favoriser le partage des connaissances et l'appropriation du projet de la Vallée de la Seine par les différents acteurs du territoire, notamment via le site web ;
- valoriser et diffuser les projets soutenus dans le cadre du CPIER.

Valeur ajoutée du centre de ressources

Dans l'esprit de la fiche 1.1 du CPIER, la structuration et la mise en œuvre d'un centre de ressources à l'échelle de la Vallée de la Seine constituent une réelle valeur ajoutée pour les acteurs du territoire, le contenu du dispositif prévoyant en effet :

- un ensemble de données agglomérées à l'échelle de la Vallée de Seine, contribuant ainsi à l'appréhension de ce vaste territoire dans une approche transversale et multithématique ;
- une mise en adéquation de cet ensemble de données avec les objectifs du schéma stratégique de la Vallée de la Seine et les champs d'action du CPIER ;
- une mise à disposition de ce socle de données à destination des autres acteurs du territoire de la Vallée de la Seine (HAROPA, PSN®, EPF, ENSP, etc.) ;
- des analyses contextualisées ;
- une valorisation sur le web.

Périmètre d'observation

Le territoire d'observation retenu pour le dispositif de suivi correspond au périmètre de la Vallée de la Seine, défini par le décret n°2013-336 du 22 avril 2013, comprenant les départements suivants :

- Manche
- Calvados
- Seine-Maritime
- Eure
- Val d'Oise
- Yvelines
- Hauts-de-Seine
- Paris
- Seine-Saint-Denis

La représentation et l'analyse des données seront opérées, de manière privilégiée, à l'échelle de ce périmètre. Selon la nature des indicateurs sélectionnés, des zooms spécifiques pourront être réalisés.

a. Le dispositif de suivi (indicateurs)

Le dispositif de suivi de la Vallée de Seine contribue au centre de ressources de la Vallée de Seine, en constituant un socle de données de référence sur le territoire de la Vallée de Seine.

Ce socle de données s'appuie sur deux types d'informations :

- Un ensemble de données de référence, visant à comprendre les dynamiques territoriales à l'œuvre ;

- Un ensemble de données construit, chaque année, par rapport à la thématique annuelle retenue (en 2016 : la Seine à vélo, en 2017 : la « Vallée de la Seine XXL »).

Ce socle de données est mis à disposition :

- des collaborateurs des agences d'urbanisme, à travers l'accès à un serveur de base de données mutualisé ;
- des membres financeurs de cette coopération : Région Normandie, Région Ile de France, services de l'Etat, Délégation interministérielle au développement de la Vallée de la Seine ;

Et, après validation des partenaires précités :

- des autres partenaires institutionnels ;
- du grand public, via un service de cartographie interactive, de la data-visualisation, des publications rendues accessibles sur le site internet précité.

Le serveur web

En 2016, l'AURH a assuré l'acquisition d'un serveur web pour le centre de ressources, permettant d'héberger, de stocker, d'administrer les données et de les rendre accessibles à toutes les agences d'urbanisme de la Vallée de la Seine (base de travail).

Le serveur de bases de données constitue le point d'accès des agences au socle de données. Il permet :

- de centraliser et mutualiser les données ;
- d'organiser le travail collectif ;
- de créer une communauté d'utilisateurs entre agences d'urbanisme ; la possibilité d'ouvrir à d'autres utilisateurs est envisageable et sera discutée avec les partenaires de notre coopération.

La sélection des indicateurs et des données à intégrer

Afin d'orienter la collecte et l'intégration des données sur le serveur, un ensemble de thèmes a été identifié en cohérence avec les axes du CPIER et les objectifs définis.

Axe CPIER	Objectif	Thème de suivi	Sous-thématique
Axe n°1 Gestion de l'espace et développement durable	Mesurer l'attractivité globale du territoire et son dynamisme démographique	Dynamiques de peuplement	<ul style="list-style-type: none"> • Démographie • Structure par âge • Structure socio-professionnelle
	Cibler les territoires fragiles et suivre l'évolution de la situation sociale	Dynamiques sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Chômage • Population active
	Evaluer et suivre le marché immobilier des territoires	Dynamiques résidentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Parc de logements • Marché de l'immobilier
	Mesurer le bien-être des populations	Dynamiques de qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Bien être • Economie présentielle • Finances publiques
	Suivre l'évolution des patrimoines foncier et environnemental des territoires	Dynamiques d'aménagement et d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Espace et action foncière • Environnement et risques

Axe n°2 Maîtrise des flux et des déplacements	Suivre et mesurer le dynamisme des activités logistiques et portuaires le long de l'axe Seine	Dynamiques portuaires et logistiques	<ul style="list-style-type: none"> Logistique (infrastructures, plateformes) Echanges de marchandises Activité portuaire
	Connaître et suivre les principaux flux de déplacements entre les territoires de la Vallée de Seine	Dynamiques de mobilités	<ul style="list-style-type: none"> Déplacements domicile/travail
Axe n°3 Développement économique, enseignement supérieur et recherche	Apprécier le dynamisme et les potentialités économiques de la Vallée de la Seine	Dynamiques du tissu économique	<ul style="list-style-type: none"> Immobilier d'entreprise Démographie des établissements Contexte économique
	Suivre l'évolution de l'emploi et identifier les secteurs porteurs	Dynamiques de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Typologie de l'emploi Performance/Fragilité
	Suivre l'évolution du tourisme et valoriser les potentialités du territoire en la matière	Dynamiques touristiques	<ul style="list-style-type: none"> Activité touristique
	Evaluer l'offre d'enseignement supérieur et cibler les activités et les territoires innovants	Dynamiques de la formation et de recherche	<ul style="list-style-type: none"> Formation et enseignement supérieur Recherche/compétitivité

Une partie du socle de données a été chargée dans le serveur web, et quelques indicateurs ont d'ores-et-déjà été mis à disposition du grand public via le site internet www.vdseine.fr, à travers une cartographie interactive (rubrique Observatoire).

En 2016, la constitution du socle de données s'est organisée autour de 7 thématiques : environnement, foncier, infrastructure, mobilité, risque, territoire et tourisme. De plus, 3 grands référentiels de données ont été identifiés (BD Topo, Recensement de la population, Route 500). Ils constituent les premiers éléments du « jeu de données » déposé sur les serveurs.

Une agence référente pour chaque thématique/référentiel a été identifiée parmi les équipes géomatiques des agences d'urbanisme de la Vallée de la Seine :

Thématique/Référentiel	Agence référente
Environnement	IAU
Foncier	AURBSE
Infrastructures	AURH
Mobilité	AURH
Risques	AURBSE
Territoire	AURBSE
Tourisme	AUCAME
Source_BD_topo	APUR
Source_ign_route_500	AUCAME
Source_rp_2008	AUCAME
Source_rp_2013	AUCAME

Livrable 2017

En 2017, la coopération des agences d'urbanisme devra :

- Continuer à alimenter le socle de données, en complétant les bases chargées (notamment sur les thématiques sociales, économiques, de l'emploi), afin de produire les indicateurs génériques suivis dans le temps ;
- Identifier et intégrer les bases de données utiles et nécessaires au sujet « la Vallée de Seine XXL » ;
- Compléter la cartographie interactive.

Le sujet 2017 amènera, de fait, à construire des indicateurs comparatifs (entre Vallées, entre grands réseaux métropolitains, ...) et amènera à produire des analyses dépassant le périmètre d'observation précité.

Outre les visuels cartographiques et graphiques publiés dans la rubrique Observatoire du site www.vdseine.fr, les indicateurs travaillés pourront être valorisés sous la forme **d'un document de synthèse statistique, de type « chiffres clés de la Vallée de la Seine »**.

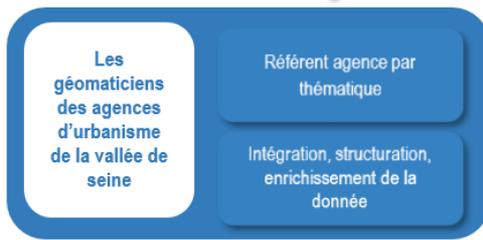
L'organisation

L'AURH assure la maintenance et l'administration de l'infrastructure du serveur de bases de données qu'elle héberge.

Les géomaticiens de la coopération des agences d'urbanisme se réunissent régulièrement (réunions ou conférences téléphoniques) pour définir, entre eux, le chargement des données, leurs structurations et la réalisation des livrables (cartographie interactive et autres productions à définir).

L'AURH, en tant qu'agence pilote de la coopération en 2017, assurera l'animation et l'organisation de ces réunions, veillera à leur partage avec les services des Régions et les services de l'Etat. Enfin, l'AURH coordonnera, en lien avec les partenaires de la coopération, la réalisation du document de synthèse pré-cité et la communication générale sur la diffusion des données.

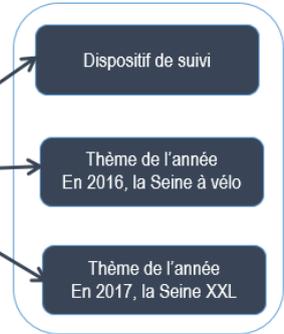
Back office/ Amont



Un espace de travail collaboratif



CPIER : fiche 1.1



Front office/ Aval



Le travail de l'année comprendra les tâches suivantes :

- maintenance et administration du serveur par l'AURH ;
- collecte, structuration et harmonisation des données (ensemble des agences) ;
- analyse des indicateurs et rédaction (ensemble des agences) ;
- data visualisation (story map, cartographie, etc.) par l'ensemble des agences ;
- actions de communication, notamment : présentations du dispositif auprès de partenaires, liens avec les autres fiches du CPIER ;
- animation et pilotage par l'AURH.

Pour rendre tangible la production du dispositif de suivi, au-delà de sa valorisation sur le site web, la coopération des agences propose de réaliser une publication du type « 4 pages ». Cette publication comporterait des indicateurs clés sur la Vallée de la Seine, en lien avec le sujet de l'année.

b. Le site Internet

Définition du site

Le centre de ressources de la Vallée de la Seine s'appuie sur un site Internet qui constitue un centre d'informations de référence sur la Vallée de la Seine, proposant aussi bien une présentation globale du territoire, de la démarche État-Régions et des projets en cours, que les données et études existantes, notamment celles réalisées par les agences d'urbanisme dans le cadre du CPIER.

Une charte de gestion et de fonctionnement du site web de la Vallée de la Seine, rédigée par l'IAU IdF en novembre 2016, a été présentée et validée en réunion le 12 décembre 2016 (COTECH Agences d'urbanisme – Régions – services de l'Etat – Délégation interministérielle à la Vallée de la Seine).

Cette charte a pour vocation d'organiser le partage des tâches et le processus d'animation du site internet www.vdseine.fr entre la coopération des agences de la Vallée de la Seine, la Région Ile-de-France, la Région Normandie et la Délégation interministérielle à la Vallée de la Seine.

Administration du site

Le site www.vdseine.fr est hébergé sur les serveurs de l'IAU IdF jusqu'au terme du CPIER, en 2020, dans le cadre des financements Etat, Région Ile-de-France, Région Normandie.

L'IAU IdF garde le rôle d'administrateur technique du site pendant la durée du CPIER.

L'Institut est responsable de la maintenance technique du site, du maintien du nom de domaine, ainsi que des changements éventuels de structure du site, dans la limite décidée annuellement dans chaque avenant à la convention entre l'Etat, les régions et les agences.

Animation du site et du compte Twitter

Il est de la responsabilité des agences, sauf cas exceptionnel, de rédiger les textes, de décider des cartographies et de l'iconographie mises en ligne, de choisir les actualités à diffuser.

L'AURH, pilote de la Coopération en 2017, doit prendre en charge l'animation du site, c'est-à-dire la mise à jour des contenus liés à l'actualité de l'année (pour les actualités, comme pour les contenus des différentes pages du site internet).

L'AURH se chargera également d'animer le compte twitter Vallée de la Seine : <https://twitter.com/vdseine>. Le compte twitter vise notamment à diffuser les actualisations sur le site, mais également à faire une veille sur les retombées médias en lien avec la Vallée de la Seine.

Enfin, un compte Youtube a été créé, en 2016, pour anticiper les besoins en termes d'hébergement vidéo. Il abrite la vidéo de synthèse des rencontres Seine à Vélo. Il pourra être utilisé, au besoin, au cours de l'année 2017.

Validation des contenus – Le comité éditorial

Un comité éditorial a été mis en place fin 2016. Il est composé :

- des correspondants des Régions en matière de communication ;
- d'un représentant de la Délégation interministérielle à la Vallée de la Seine ;
- d'un représentant de la coopération des agences d'urbanisme (l'agence pilote de l'année en cours, soit l'AURH en 2017).

Ses objectifs sont les suivants :

- valider les contenus à teneur potentiellement politique du site web ;
- porter à la connaissance des élus (pour les Régions) et au Préfet (pour la DIDVS) les autres actualités.

Fonctionnement

Un document sur Google Drive permettra de partager l'historique et les besoins de validation du site internet. Ce document est créé par l'IAU IdF et sera géré par l'agence pilote chaque année, soit l'AURH en 2017. Il permettra d'organiser les étapes de validation des contenus et de les classer (porter à connaissance / contenus sensibles).

Lors de chaque comité technique entre Délégation interministérielle à la Vallée de la Seine, Etat, Régions et agences, soit a minima 4 réunions par an, un point de l'ordre du jour de la réunion sera consacré au site internet et permettra de discuter des actualités à mettre en ligne. Les membres du comité éditorial seront présents ou représentés.

Pour toute autre urgence, il a été proposé que le comité puisse fonctionner à distance par mail, les messages devant être adressés à tous les membres du comité éditorial lors de chaque échange. Si une proposition est validée à distance par tous les membres, elle pourra être mise en place immédiatement. Dans le cas contraire, le sujet sera abordé lors du comité éditorial suivant.

Communication générale

Les partenaires de la démarche s'engagent à faire la promotion du site internet. A cette fin, l'AURH met à disposition de la coopération : une bannière mail (pied de mail) et a proposé un communiqué de presse début février.

Chaque partenaire se fera le relais du site internet www.vdseine.fr dans ses outils (site internet, newsletter, réseaux sociaux...).

c. Identité graphique Vallée de la Seine

La coopération des agences propose de faire réaliser une ligne graphique Vallée de la Seine permettant d'identifier les travaux conduits dans le cadre du CPIER et de décliner le visuel sur différents supports (études, diaporama, 4 pages...). Cette identité graphique pourra être appliquée dès cette année 2017 et a vocation à servir l'ensemble des travaux jusqu'au terme du CPIER. La proposition de documents graphiques devra être validée par les membres du comité éditorial.

Le travail de l'année comprendra donc :

- l'animation et alimentation du site internet (AURH) ;
- l'animation et présence de la vallée de la Seine sur le compte twitter Vallée de la Seine (AURH) ;
- la transmission d'actualités, rédaction d'informations à publier sur le site, contenu des pages du site (ensemble des agences) ;
- la préparation, animation, compte-rendu du comité éditorial (AURH) ;
- l'administration technique du site (support technique + hébergement + SAV technique) par l'IAU ;
- la formation « à la prise en main » du site internet (IAU pour l'agence pilote, AURH) ;
- une prestation spécifique (externe) pour se doter d'une identité graphique sur laquelle capitaliser pour les années à venir.

Objectif 2 - Répondre collectivement aux sollicitations du comité directeur

Etude annuelle : « La Vallée de la Seine XXL – Un carrefour Logistique - Les relations entre la Vallée de la Seine et les territoires voisins, ou plus éloignés, dans une logique inter régionale, européenne et mondiale »

En 2016, la coopération des agences d'urbanisme a réalisé une étude centrée sur le développement d'une véloroute en bords de Seine, véritable opportunité pour développer l'usage du vélo, la promenade et le rayonnement touristique de la Vallée de la Seine, valoriser le territoire, améliorer l'état écologique du fleuve....

L'AURH a proposé, lors du COTECH du 12 décembre 2016, les contours que pourrait revêtir l'étude, et donc le colloque des agences en 2017 (note problématique AURH - NA n°6067).

Il s'agit d'adopter un horizon plus large que celui de la Vallée de la Seine, puisque le sujet sera « **La Vallée de la Seine XXL – un carrefour logistique : les relations entre la Vallée de la Seine et les territoires voisins ou plus éloignés dans une logique interrégionale, européenne et mondiale.** »

Les articulations de la Vallée de la Seine avec le monde, sous l'angle de la logistique, consisteront à confronter ce « territoire monde » aux autres métropoles/mégapoles asiatiques et nord-américaines, à la nouvelle donne mondiale en termes de méga projets et au développement des corridors transcontinentaux.

A l'échelle européenne, il s'agira de mettre en évidence l'articulation (ou le défaut d'articulation) de la Vallée de la Seine avec le grand Londres, la Randstad Holland, la dorsale européenne et, plus à l'Est, « l'orange pumpkin » (les autres corridors

économiques européens ; les autres grandes portes d'entrée européennes ; l'affirmation de la Vallée de la Seine comme carrefour européen), autrement dit une « Europe des corridors » dans laquelle elle s'intègre. Au-delà des seules infrastructures, l'offre et la qualité des services logistiques est en enjeu essentiel du corridor.

A l'échelle nationale et interrégionale, il s'agirait d'analyser l'articulation de la Vallée de la Seine avec les autres « portes d'entrée » du territoire. Il s'agira de montrer comment inscrire la Vallée de la Seine comme une porte du territoire français et européen qui compte (affirmation de la façade maritime Normande, son poids économique). Au-delà des sujets d'organisation du territoire et d'aménagement, il s'agira de mettre en évidence l'ensemble des coopérations renouvelées.

Il est proposé que le sujet de l'année 2017 et la rencontre s'inscrivent dans **une approche plus prospective que les années précédentes**.

Le thème 2017 doit porter également sur **l'affirmation de l'image et de l'existence de la Vallée de la Seine**. Dans cette optique, les agences proposent de traiter les questions d'image et d'attractivité de la Vallée de la Seine, de traiter son **rayonnement à toutes les échelles**. Le travail comportera :

- **Une partie contextuelle** rappelant les évolutions intervenues depuis 2010 (réforme territoriale, BREXIT, Canal Seine Nord, ...), alimentée par l'ensemble des agences ;
- Une analyse des atouts, du **poids et du rôle de la Vallée de la Seine à l'échelle nationale et européenne** ;
- Une **partie benchmark national, international** afin de pouvoir comparer des poids économiques entre vallées (ex : vallée du Rhône / Rhin / Tamise) ;
- Un travail sur la **reconnaissance de la Vallée de la Seine au rang de métropole mondiale**, dans toutes ses dimensions ;
- **Des pistes de réflexions opérationnelles pour envisager des partenariats à venir**

Le livrable 2017 prendra la forme d'un rapport illustré, à l'instar de ceux produits les années précédentes. Ce rapport sera réalisé pour la Rencontre 2017, qui conclura les travaux de l'année.

Le travail de l'année comprendra :

- La production par l'AURH d'un document de cadrage qui permettra une répartition du travail entre agences pour la réalisation de l'étude ;
- L'organisation de rendez-vous et de plusieurs ateliers de travail entre avril et septembre, avec les autorités portuaires, les professionnels de la logistique, des chercheurs,... mais aussi avec des interlocuteurs d'autres régions (Hauts de France, Grand Est,...) ou d'autres réseaux d'agences d'urbanisme. Ces ateliers associeront les représentants de l'Etat et des Régions.
- Des productions cartographiques, par l'ensemble des agences d'urbanisme sur le modèle d'un gabarit proposé par l'AURH ;
- Des analyses rédigées conformément au document de cadrage précité ;
- De la mise en page pour aboutir à un livrable cohérent (par l'AURH) jusqu'à sa diffusion.

Objectif 3 - Organiser la rencontre annuelle des agences de la Vallée de la Seine

Il a été convenu, dans le programme de travail collectif des agences de la Vallée de la Seine 2015-2017, qu'une rencontre annuelle des agences d'urbanisme serait organisée sur un thème défini collectivement. Son objectif est d'ouvrir un lieu d'échanges techniques sur le périmètre du CPIER, de partager les productions des agences et de faire le lien entre objectifs, projets et territoires.

- En 2015, le thème de la manifestation portait sur les liens entre développement industriel et logistique. Elle a rassemblé environ 150 personnes, principalement techniciens des agences et d'autres structures. Elle s'est organisée autour d'une séance plénière et de visites de site.
- En 2016, la Rencontre, intitulée « La Seine à vélo – un levier de développement des territoires », était en lien avec le sujet majeur d'étude, le vélo comme levier d'aménagement durable de la Vallée de la Seine. Elle a rassemblé un public assez large (170 participants), pour informer sur l'avancée des travaux des agences, les partager, tout en contribuant à l'identification plus forte de ce vaste périmètre de projet. Elle s'est organisée autour de plusieurs tables rondes durant la matinée, et des ateliers de travail pour l'après-midi. Le sujet a été fortement relayé par la presse.
- En 2017, la Rencontre se tiendra au Havre, fin octobre-début novembre. Son sujet sera intimement en lien avec le sujet de l'étude produite : « La Vallée de la Seine XXL ». La rencontre pourra venir compléter, par ses choix d'intervenants, les aspects qui n'auraient pu être traités dans le cadre de l'étude. Le format de la rencontre reste à définir (plénière, tables-rondes, ateliers, visites).

L'étude « Vallée de la Seine XXL » (voir objectif 2) sera livrée sous format papier et clés USB pour être diffusée lors de la Rencontre 2017. Pour valoriser au mieux le centre de ressources, un document de synthèse de type « 4 pages » (analyses / indicateurs clés) sera élaboré pour la même échéance (voir objectif 1).

Modalités de mise en œuvre

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

a. Calendrier de mise en œuvre

Chaque année, de 2016 à 2020, de nouveaux indicateurs seront développés en lien avec le programme de travail de la coopération des agences de la Vallée de la Seine. Le site internet sera amélioré, mis à jour et enrichi de données et analyses.

Alimentation du socle d'indicateurs du centre de ressources :

- Versement des données et formatage : printemps 2017 ;
- Valorisation sous forme d'infographies sur le site web : été 2017 ;
- Production d'un document de synthèse (analyses / indicateurs clés) pour la rencontre annuelle : octobre 2017.

Valorisation et animation du site internet :

- Promotion générale du site internet (bannière mail, communiqué de presse) : février ;
- Animation (mise à jour d'actualités et de contenus) : tout au long de l'année ;
- Point en CoTech : 4 fois dans l'année.

Etude annuelle en lien avec le thème des rencontres :

- Ateliers de travail organisés entre mai et septembre 2017 ;
- Livraison des contenus rédigés pour août 2017 (rédaction de chaque agence) ;
- Mise en page en août-septembre (AURH) ;
- Relecture collective, échanges sur le document produit et validation par l'Etat et les Régions : fin septembre ;
NB : Un délai minimum de 15 jours devra être respecté entre la date d'envoi de l'étude à l'Etat et aux Régions et la date de lancement de l'impression du document ;
- Impression : début octobre.

b. Pilotage/Gouvernance

Conformément à l'organisation générale du travail relatif au programme d'études du CPIER Vallée de Seine, la mise en œuvre de chaque action est assurée par les agences d'urbanisme, qui en informent régulièrement le comité technique et le comité directeur de la Vallée de la Seine.

L'AURH est l'agence pilote et mandataire pour coordonner les travaux entre agences en 2017, et assure, à ce titre, l'interface avec le comité directeur et le comité technique de la Vallée de la Seine.

Le comité propre au suivi des travaux de la coopération des agences, se réunira à un rythme régulier, à minima 4 réunions par an (mars / juin / septembre et novembre).

A son ordre du jour, figurera systématiquement :

- un état d'avancement du dispositif de suivi et de l'étude 2017 ;
- des propositions pour la communication, comprenant notamment une validation par le comité éditorial des propositions d'actualités du site web ;
- des propositions pour l'organisation de la rencontre.

Des comités techniques, comprenant des représentants de l'Etat, des Régions et des 5 agences, pourront être organisés régulièrement pour contribuer à l'avancée des travaux des points précités.

c. Contributions financières du CPIER

Le budget prévisionnel de l'année 2017 s'établit à 376 500 €. Ses modalités de financement figurent ci-après :

	Montant 2017	Subvention sollicitée 60%	Financement Répartition des subventions		
			Etat (FNADT)	Région Normand e	Région Ile-de-France
IAU (Ile de France)*	79 065,00 €	63 252,00 €			63 252,00 €
APUR (Paris)	48 945,00 €	29 367,00 €	29 367,00 €		
AURH (Le Havre)	150 600,00 €	90 360,00 €	70 360,00 €	20 000,00 €	
AUCAME (Caen)	48 945,00 €	29 367,00 €	9 367,00 €	20 000,00 €	
AURBSE (Rouen)	48 945,00 €	29 367,00 €	9 367,00 €	20 000,00 €	
TOTAL	376 500,00 €	241 713,00 €	118 461,00 €	60 000,00 €	63 252,00 €

* le taux est de 80% pour l'IAU

Déclinaison par objectifs :

En 2017, l'AURH est chargée :

- du pilotage administratif et technique de la Coopération des agences ;
- de l'animation des contenus du site web et des réseaux sociaux ;
- de la conduite de l'étude menée en 2017 et de la coordination de la production ;
- de l'organisation de la rencontre annuelle.

L'IAU IdF poursuit l'administration du site.

L'AURH s'appuiera **sur l'ensemble des agences** pour :

- l'organisation et l'alimentation du dispositif de suivi (centre de ressources) ;
- l'alimentation du site web (partage d'actualités et rédaction de contenus) ;
- la participation à des réunions et ateliers de travail multi partenariaux ;
- la publication de livrables :
 - le premier étant **l'étude support de la rencontre 2017** ;
 - le second, un document synthétique, en lien avec le centre de ressources (qui comprend d'autres livrables valorisés sur le site web : des indicateurs et story maps....).

Le budget alloué à **la Rencontre 2017** (30 000 euros) permettra la prise en charge de la location de salle, les frais de traiteur, les frais de scénographie (kakémonos), les frais d'animation, la mobilisation des agences, les frais de déplacements des intervenants mobilisés, la réalisation de « goodies » (sacoche,...), l'impression de l'étude 2017 et sa diffusion sur clé USB à l'occasion de la rencontre annuelle.

Fait à _____, le _____ /2017.

Pour l'Etat

Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Normandie
Préfète coordinatrice des actions de l'Etat
pour l'aménagement de la Vallée
de la Seine

François PHILIZOT
Délégué interministériel au développement
de la Vallée de la Seine

Pour la Région Ile-de-France

Pour la Région Normandie

Valérie PECRESSE,
Présidente

Hervé MORIN,
Président

Pour la coopération des agences
d'urbanisme de la Vallée de la Seine,
L'Agence d'Urbanisme de la Région du
Havre et de l'Estuaire de la Seine,
mandataire,

Simon Du Moulin De Labarthète
Directeur général

**CONVENTION-CADRE pour la mise en œuvre du volet paysager
du CPIER de la Vallée de la Seine
Entre l'État,
Les Régions Île-de-France, Normandie, et,
L'École nationale supérieure de paysage de Versailles**

-

Années 2017-2020

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par la préfète de Normandie, préfète coordonnatrice pour la vallée de la Seine, Madame Fabienne BUCCIO et par le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, Monsieur François PHILIZOT

La Région Île-de-France, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE dûment habilitée par la délibération CP 2017-269 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 juillet 2017,

La Région Normandie, représentée par son président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2017,

D'une part,

Et

L'École nationale supérieure de paysage de Versailles, représentée par son directeur Monsieur Vincent PIVETEAU.

D'autre part,

1. Le projet de la « Vallée de la Seine » : du schéma stratégique au Contrat de Plan Interrégional

La Vallée de la Seine, un espace stratégique pour l'attractivité et le développement économique national

Le projet de la Vallée de la Seine propose un destin métropolitain à un ensemble géographique cohérent qui offre à Paris une ouverture sur l'espace maritime international et son économie de flux. Si la vallée trouve une première délimitation à travers ses coteaux, son espace d'influence s'étend en fonction de la structuration du fonctionnement métropolitain (logistique, ressources, etc.). Si la vallée représente également l'épine dorsale de cette métropole durable, sa façade maritime traduit, pour sa part, son rapport et son ouverture au monde. Pour un pays de culture majoritairement « terrienne », cette articulation avec l'univers maritime représente un enjeu clé et ouvre de nouvelles perspectives de développement soutenable.

Cet espace stratégique bénéficie d'un fort potentiel de croissance notamment lié à son offre portuaire (ports maritimes et fluviaux) et logistique, outils incontournables pour s'intégrer à l'économie mondialisée, aux forces de recherche et d'innovation présentes sur le territoire, au dynamisme et à la diversité de son économie, mais aussi à la richesse de son patrimoine naturel, historique et artistique.

Les ingrédients des paysages de demain se précisent mais leur forme, leur mise en scène dépend de la qualité et de l'articulation des projets de développement qui verront le jour. Les figures emblématiques, les dynamiques paysagères, et les enjeux correspondants doivent être mieux cernés pour proposer des logiques de projet cohérentes et une planification dynamique à l'échelle de la Vallée de la Seine. La dimension économique de la qualité paysagère se lira tant dans la fréquentation touristique que dans l'image que véhiculera ce Grand Paris de l'échelle locale (cadre de vie) à l'échelle internationale (rayonnement).

Le schéma stratégique traduit des ambitions fortes

Dans la continuité des réflexions sur le Grand Paris, la mobilisation de l'Etat, des Régions Île-de-France, Haute et Basse-Normandie, des villes et agglomérations de Caen, du Havre, de Rouen, de Seine Aval et de Paris, a fait naître une véritable ambition collective pour le développement de la Vallée de la Seine.

Le schéma stratégique « Vallée de la Seine », publié en juin 2015, s'appuie ainsi sur les travaux antérieurs, mais reflète l'implication de l'ensemble des acteurs qui ont contribué à sa rédaction : départements, agglomérations, chambres consulaires, CESER, universités, Départements, établissements publics, associations, etc.

Ce projet d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine constitue l'opportunité d'impulser une dynamique porteuse d'activités nouvelles et de projets fédérateurs créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant des actions concertées entre l'Etat, les Régions et leurs partenaires, au profit de l'ensemble des habitants et de leur cadre de vie.

Le Schéma stratégique se décline autour de trois axes principaux :

- 1- Le développement économique, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- 2- La maîtrise des flux et des déplacements ;
- 3- La gestion de l'espace au service du développement durable.

L'axe n°3 reprend les orientations suivantes sur le paysage :

- Promouvoir la bonne insertion urbaine, paysagère et naturelle des activités industrielles et portuaires en assurant un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes des territoires concernés ;
- Valoriser les paysages et le patrimoine naturel à travers la gestion coordonnée des berges, des communications sur la trame paysagère de la vallée de la Seine et le développement de l'écotourisme.

2. Une gouvernance renouvelée et une mise en œuvre du projet « Vallée de la Seine » portée par un Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions (CPIER)

Avec la création de la Délégation Interministérielle pour le Développement de la Vallée de la Seine (DIDVS) en avril 2013, une nouvelle impulsion a été donnée au projet. Une gouvernance spécifique a été installée autour du périmètre de référence de la « Vallée de la Seine » défini par le décret du 22 avril 2013 (la Région Haute-Normandie dans son entier, les Départements du Calvados et de la Manche en Basse-Normandie, des Hauts-de-Seine, de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines en Île-de-France).

Elle se traduit par :

- La création d'un comité directeur présidé par le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine et réunissant le préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la Vallée de la Seine et les présidents des deux régions Normandie et Île-de-France. Le préfet d'Île-de-France est associé à ce comité depuis son installation ;
- Ses travaux sont préparés par un comité technique animé par la délégation interministérielle ;
- L'organisation d'une concertation régulière avec les autres partenaires : communes, communautés d'agglomération, Départements, chambres consulaires, CESER, Etablissements publics (HAROPA, Voies Navigables de France, SNCF-Réseau, ADEME AESN) et associations.

La mise en œuvre opérationnelle des orientations du Schéma stratégique s'est traduite par la signature le 25 juin 2015, d'un Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine pour la période 2015-2020, modifié par voie d'avenant le 3 février 2017.

Les orientations en matière de paysages sont incluses dans la **fiche action 1.3 « Connaissance des paysages et de leur évolution »** (annexe 1 de la présente convention) du CPIER de la Vallée de la Seine. Cette fiche action prévoit « *de développer la cohérence des actions et de mieux orienter l'action publique* » et indique « *qu'une coopération plus systématique pourra s'appuyer notamment sur l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles, qui conduit déjà régulièrement des travaux sur une partie*

de la vallée de la Seine. Il convient de pouvoir anticiper les impacts attendus, tant pour les espaces naturels que sur les zones urbaines ou les infrastructures, des évolutions annoncées ».

C'est dans ce cadre que l'État, les Régions Île-de-France, Haute et Basse-Normandie ainsi que l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles ont signé le 16 décembre 2015, une convention-cadre afin de préciser leurs modalités de partenariat, d'établir les conditions de coordination des travaux de l'École et de définir le niveau de soutien financier de l'Etat et des Régions.

La durée de cette convention-cadre a été fixée à trois ans (période 2015-2017) en raison notamment de la programmation triennale des crédits de l'Etat.

Au vu de la qualité des actions menées par l'ENSP au cours de cette première période, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2017-2020 afin de poursuivre les actions engagées au titre de la fiche action 1.3 jusqu'au terme du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER).

3. Une préfiguration d'un réseau Paysage de la Vallée de la Seine engageante

Depuis 2015, l'ENSP a mené, conjointement avec l'Agence d'urbanisme de la région du Havre, de premières actions visant à la préfiguration d'un cluster de compétences autour du paysage, en poursuivant une démarche de laboratoire et d'exploration d'outils méthodologiques.

Cela a permis de définir un mode de travail spécifique et original fondé sur un calendrier d'événements et des analyses thématiques en lien avec les grandes questions de paysage de la Vallée de la Seine et l'avenir de ses territoires.

Le réseau paysage s'est organisé autour des actions et dispositifs suivants :

- Les Ateliers pédagogiques régionaux ont rassemblé des connaissances et impulsé des projets avec les territoires. À l'occasion du premier Atelier pédagogique régional (APR) 2015-2016, les étudiants ont défendu l'idée d'une Seine Monument "libre et vivant" qui célèbre le cours de la Seine et ses multiples richesses plutôt que sa valeur d'axe desservant des destinations. Il est important de révéler les valeurs de ce bassin de vie dont l'avenir ne dépend pas uniquement d'une patrimonialisation d'un "monument libre", mais d'une complémentarité entre nos usages contemporains et les dynamiques, naturelles et culturelles, foisonnantes en vallée de Seine. Les ateliers qui ont suivi ou qui suivront s'appuient sur ces premiers travaux pour développer des projets exemplaires dignes du paysage de la Seine Monument "libre et vivant". Les travaux sur le paysage des Iles comme ceux sur le marais Vernier, et la route des chaumières en sont une première traduction.
- L'événement « la rentrée du réseau », qui a lieu en septembre, a été et est un moment charnière ouvert à tous les membres pour faire le point sur les actions passées et futures. C'est aussi un moyen pour les équipes successives d'ateliers pédagogiques régionaux de se passer le relais.
- Le Voyage-atelier : la première édition à Elbeuf a permis aux différents acteurs de

l'aménagement des territoires concernés par le CPIER de se rencontrer et d'échanger in-situ sur des problématiques actuelles caractéristiques des paysages séquanais à toutes les échelles et la seconde, sur le littoral occidental du Cotentin, a été l'occasion de mieux appréhender les enjeux du changement climatique. Cet événement vise à investir le réseau d'acteurs dans une dynamique d'accompagnement des grands projets de territoires impulsés par le CPIER.

- Le Workshop inter-écoles permet de mobiliser un public élargi et en même temps d'insérer la pensée paysagère et l'expérience de terrain dans le développement des grands projets d'aménagement.

Ces premières actions engageantes, approuvées par le comité de pilotage institué au titre de la fiche 1.3, mais aussi par les professionnels du paysage membres du réseau, confortent les parties prenantes à poursuivre leurs efforts pour continuer ce travail durant la deuxième phase de mise en œuvre du contrat de plan interrégional.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir :

- Les conditions d'élaboration du programme de travail collectif entre l'État, les Régions et l'École nationale supérieure de paysage de Versailles, afin de faire émerger une dynamique opérationnelle autour des paysages de la Vallée de la Seine ;
- Les modalités de validation de ce programme de travail et de mobilisation des financements de l'État et des Régions pour la période 2017-2020.

Ce programme de travail s'organise autour de trois objectifs principaux :

1. Proposer de nouveaux ateliers pédagogiques régionaux dédiés à l'innovation et l'expérimentation sur des enjeux paysagers de la vallée de la Seine. Ils s'inscriront dans une démarche de construction de la Seine Monument libre et vivant porteuse d'un développement interrégional et durable de la vallée de la Seine. Leur objectif sera de concourir à l'accompagnement des acteurs locaux pour faire émerger différents projets de paysage valorisant les valeurs monumentales de la Vallée de la Seine et instituer une démarche paysagère dynamique et exigeante qui promeut la connaissance partagée et les projets concertés. Leurs enseignements feront l'objet d'une diffusion large à l'intention des principaux acteurs de l'aménagement en vallée de Seine.
2. Encourager et organiser les rencontres et échanges de compétences pour consolider le réseau « paysage » aujourd'hui émergent et réunissant les acteurs institutionnels, économiques, de l'enseignement et de la recherche, pour porter des démarches paysagères s'inscrivant dans la dynamique vallée de la Seine,
3. Contribuer à structurer l'ingénierie paysagère à l'échelle de la vallée de la Seine via des échanges et actions communes, notamment dans le cadre des études et investissements financés au titre du CPIER.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention-cadre est conclue pour la période 2017-2020 (sur la base d'années universitaires).

ARTICLE 3 - ÉLABORATION ET SUIVI DU PROGRAMME DE TRAVAIL COLLECTIF

Le programme de travail collectif est élaboré conjointement par le comité technique de la vallée de la Seine et l'ENSP sur la base d'un projet proposé par l'ENSP, selon un calendrier prévisionnel valable chaque année :

- En janvier : l'ENSP élabore, en association avec le comité technique, une proposition de programme (articulation des animations, thèmes de travail, partenariats envisagés, etc.) pour l'année suivante (N+1).
- Au printemps : le comité technique et l'ENSP discutent de la proposition.
- En avril-mai : l'ENSP propose un projet de convention d'application annuelle définissant les actions et les moyens financiers.
- En été : le projet de convention d'application annuelle est soumis pour approbation au Comité directeur de la Vallée de la Seine. Les propositions validées sont ensuite soumises aux votes des assemblées délibérantes des Conseils régionaux.
- En septembre : L'ENSP prépare la rentrée du réseau et le lancement des actions, celles-ci de déroulant en cohérence avec l'année universitaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PAYSAGE DE VERSAILLES

L'École nationale supérieure du paysage de Versailles s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail en mobilisant l'ensemble des partenaires : les EPCI qui ont un lien avec les bords de Seine (échelle des SCOT), les PNR, le réseau de coopération des cinq agences d'urbanisme de la Vallée de la Seine (C5AU), les CAUE, les Départements, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), le CEREMA (Normandie Centre et Île de France), l'AESN, les services de l'État (DRAC, DREAL, DDTM), les services des Régions compétents ;
- Pour chaque action engagée au titre de l'exécution de la présente convention-cadre :
 - Élaborer conjointement avec le comité technique, en amont de l'engagement de l'action, une fiche synthétique précisant le cahier des charges prévisionnel correspondant : principales caractéristiques, répartition des coûts, planning, modalités d'association du comité directeur et ses partenaires, modalités de restitution et de communication ;
 - Associer l'État et les Régions au suivi des actions à travers un comité de pilotage technique réuni aux étapes clés ;
 - Envoyer les études au comité technique au moins un mois avant leur publication, de manière à pouvoir échanger sur leur contenu avant leur publication ;
 - Garantir la communication aux services de l'État et des Régions des études et travaux réalisés par l'ENSP au titre de l'exécution de la présente convention-cadre ;

- Pour toute communication concernant les projets engagés au titre de la présente convention-cadre :
 - Mentionner la participation de l'État et des Régions ;
 - Apposer les logotypes de l'État, des Régions et de la démarche « Vallée de la Seine » conformément aux chartes graphiques en vigueur ;
- Fournir un compte-rendu annuel d'exécution au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- Fournir un compte rendu financier de son programme dans les mêmes délais ;
- Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et répondre à toute demande d'information.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITES DU FINANCEMENT CPIER

L'Etat et les Régions apportent un financement inscrit au CPIER en vue de la réalisation du programme de travail et pour la durée de la présente convention-cadre (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021).

Leurs contributions respectives seront précisées chaque année dans la convention d'application à la présente convention-cadre, élaborée d'un commun accord en fonction du programme de travail et des disponibilités financières des différentes parties. Une fois approuvé par le Comité directeur de la Vallée de la Seine, l'avenant annuel sera soumis au vote des assemblées délibérantes des conseils régionaux.

ARTICLE 6 – BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme de travail est précisé dans les conventions d'application annuelles.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

L'État et les Régions procéderont au versement de leurs subventions auprès de l'ENSP sur la base du mémoire justificatif établi chaque année.

Pour les Régions Île-de-France et Normandie, les versements seront effectués conformément aux modalités de paiement précisées dans les conventions financières signées avec l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles et à leurs règlements budgétaires et financiers.

Pour l'État, la dépense correspondant au financement octroyé est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 112 (FNADT) dans l'enveloppe de la fiche 1.3 du CPIER « Vallée de la Seine ».

Le montant du financement au titre du CPIER pourra faire l'objet, en application des articles 8 et 10, d'une modulation lorsque le programme de travail s'avère insuffisamment ou non réalisé.

L'engagement comptable du financement doit être accompagné des pièces requises à savoir :

- Le budget prévisionnel de l'exercice considéré ;
- Le programme de travail arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé par l'Etat et les Régions ;
- Le compte-rendu annuel d'exécution du programme de travail de l'exercice précédent, prévu à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'ENSP reconnaît son obligation de rembourser à l'État et aux Régions la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'ENSP devra rembourser à l'Etat et aux Régions la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord des représentants de l'Etat et des Régions pour modification de l'objet ou du budget.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Sous réserve du respect par l'ENSP des obligations mentionnées à l'article 8, les financements de l'Etat et des Régions relatifs à l'exécution du CPIER « Vallée de la Seine » seront versés selon les procédures comptables en vigueur.

L'État et les Régions se libéreront des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, auprès du TRESOR PUBLIC.

Code Banque : 10071, Code Guichet : 78000

Numéro de compte : 00001003984, Clé RIB : 67.

Pour l'État, le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances Publiques de Normandie. Le Directeur régional des Finances publiques de Normandie.

Pour la Région Ile de France, le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Pour la Région Normandie, le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Normandie.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU FINANCEMENT

Les représentants de l'Etat et des Régions vérifieront que l'utilisation des crédits est conforme aux prestations attendues.

ARTICLE 11 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention pourra être reconduite, dans la limite de durée du CPIER, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'ENSP sur la période d'exécution de la présente convention-cadre et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre l'Etat, les Régions et l'ENSP.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

*

* *

Fait à , le / /2017.

Pour l'Etat

***Fabienne BUCCIO,
Préfète de la région Normandie,
Préfète coordonnatrice des actions de
l'État pour l'aménagement de la vallée de la
Seine***

***François PHILIZOT
Délégué interministériel au développement
de la vallée de la Seine***

Pour la Région Normandie

Pour la Région Île-de-France

Hervé MORIN, Président

Valérie PECRESSE, Présidente

**Pour l'Ecole Nationale Supérieure du
Paysage de Versailles**

***Vincent PIVETEAU
Directeur***

FICHE ACTION 1.3 : « Connaissance des paysages et de leur évolution »

Objectifs

L'unité morphologique de la Vallée de la Seine, de Paris à la mer, se traduit par des paysages dont la qualité et la diversité constituent un atout pour le territoire, tant autour du fleuve que par ses jonctions avec la façade maritime normande, du Cap de la Hague à l'embouchure de la Bresle et les autres espaces connexes. Une partie des sites les plus emblématiques est juridiquement protégée ; certaines politiques d'acquisition foncière concourent également à leur sauvegarde et à leur mise en valeur.

Afin de développer la cohérence des actions et de mieux orienter l'action publique, une coopération plus systématique pourra s'appuyer notamment sur l'Ecole nationale du paysage de Versailles, qui conduit déjà régulièrement des travaux sur une partie de la vallée de la Seine. Il convient de pouvoir anticiper les impacts attendus, tant pour les espaces naturels que sur les zones urbaines ou les infrastructures, des évolutions annoncées et des perspectives de développement.

Description

Etudes paysagères, intégration du paysage dans les politiques d'aménagement, enjeux de renaturation écologique et paysagère.

Maîtres d'ouvrage

Ecole nationale du paysage de Versailles, parcs naturels régionaux (PNR), conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), etc.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Programme pluriannuel d'action et élaboration d'une charte à l'échelle de la vallée de la Seine sur la base des travaux existants	FNADT 0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€
TOTAL	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€

Convention d'application dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine (2017-2020)

Entre l'État,

Les Régions Île-de-France et Normandie,

Et l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles

Programme de travail et budget prévisionnel
pour l'année scolaire 2017-2018

Fiche 1.3 du CPIER Vallée de la Seine

L'État représenté par la Préfète de Normandie, Préfète coordonnatrice pour la Vallée de la Seine, Madame Fabienne BUCCIO et par le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, Monsieur François PHILIZOT,

La Région Île-de-France, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE dûment habilitée par la délibération CP 2017-269 de la Commission Permanente du Conseil Régional du du 5 juillet 2017,

La Région Normandie, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2017,

D'une part

Et

L'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles, représentée par son Directeur, Monsieur Vincent PIVETEAU

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit.

I- Préambule :

L'Etat, les Régions Île-de-France, Haute et Basse-Normandie ainsi que l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles ont signé le 16 décembre 2015, une convention-cadre afin de préciser leurs modalités de partenariat, d'établir les conditions de coordination des travaux de l'Ecole et de définir le niveau de soutien financier de l'Etat et des Régions.

La durée de cette convention-cadre a été fixée à trois ans (période 2015-2017) en raison notamment de la programmation triennale des crédits de l'Etat.

Au vu de la qualité des actions menées par l'ENSP au cours de cette première période, une nouvelle convention a été mise place pour la période 2017-2020 afin de poursuivre les actions engagées au titre de la fiche action 1.3 jusqu'au terme du Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER).

Cette convention donne pour mission à l'École Nationale de Paysage de Versailles de mettre en œuvre la fiche 1.3 du Contrat de Plan Interrégional pour la Vallée de la Seine autour de trois objectifs :

1. Proposer de nouveaux ateliers pédagogiques régionaux dédiés à l'innovation et à l'expérimentation sur des enjeux paysagers de la Vallée de la Seine. Ils s'inscriront dans une démarche de construction de la Seine Monument libre et vivant prônant un développement interrégional et durable de la Vallée de la Seine. Leur objectif sera de concourir à l'accompagnement des acteurs locaux pour faire émerger différents projets de paysage valorisant les valeurs monumentales de la Vallée de la Seine et instituer une démarche paysagère dynamique et exigeante qui promeut la connaissance partagée et les projets concertés.
2. Organiser et encourager les rencontres et échanges de compétences pour prolonger l'émergence d'un réseau « paysage » réunissant les acteurs institutionnels, économiques, de l'enseignement et de la recherche, pour porter des démarches paysagères s'inscrivant dans la dynamique vallée de la Seine.
3. Contribuer à structurer l'ingénierie paysagère à l'échelle de la Vallée de la Seine via des échanges et actions communes, notamment dans le cadre des études et investissements financés au titre du CPIER.

Ce programme d'actions conduit en lien étroit avec l'AURH (l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre) est défini chaque année dans la convention d'application à la convention-cadre du 16 décembre 2015.

II- CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le programme de travail de L'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles (ENSP) pour 2017-2018 et de préciser les engagements financiers des différentes parties.

Article 2 : Programme de travail

Pour l'année scolaire 2017-2018, le programme de travail est arrêté comme suit :

- 1.1. Mettre en place et piloter le déroulement de deux ateliers pédagogiques pour l'année scolaire 2017-2018, qui viseront à aider les acteurs à entrer dans une démarche paysagère durable, digne d'un site appartenant au Monument de la Seine libre et vivante.

Le premier atelier se déroulera sur un ou plusieurs sites définis selon les réponses à l'appel à proposition d'APR lancée en 2017, consistant à définir les conditions de sensibilisation des collectivités et de leurs habitants à la valeur paysagère de leur territoire.

Au vu des sujets retenus après l'appel à proposition lancé en 2016 et du Voyage-atelier à Elbeuf, le CPIER et la Métropole Rouen Normandie financent un deuxième APR dans la boucle d'Elbeuf.

- 1.2. Poursuivre la création du cluster de compétences en « paysage », notamment au travers de la définition des outils nécessaires à son bon fonctionnement et à une évolution de la mise en réseau.

En s'appuyant sur les travaux effectués les années précédentes et les problématiques identifiées, il est demandé que l'ENSP établisse des propositions relatives à :

- a. Des moyens de représentation de l'évolution du réseau et de ses acteurs (calendrier pluriannuel des actions du réseau « paysage », cartographie de « l'écosystème d'acteurs » mettant en évidence leur localisation, leurs spécialités et domaines d'intervention, conditions de mise en place d'une bibliographie participative...)
- b. La poursuite des entretiens/rencontres avec les acteurs institutionnels, du monde universitaire/écoles, des grands maîtres d'ouvrage sur la vallée de la Seine (Société du Grand Paris, SNCF Réseau, collectivités) pour élargir le réseau à des membres qui souhaitent s'investir dans la démarche ;
- c. Une stratégie de communication dédiée à la fiche 1.3 et en lien avec la fiche action 1.1 (diffusion des travaux, publicité sur les événements, identification des réseaux auprès desquels communiquer, ligne graphique, organisation d'un calendrier, etc.) menée avec les services communication des deux Régions et de l'Etat. Celle-ci pourra être par la suite déclinée à d'autres projets du CPIER.

1.3. Structurer le réseau des acteurs par la poursuite de l'organisation d'événements et de rencontres, de manière à favoriser l'émergence d'une culture commune et interrégionale autour des paysages de la Vallée de la Seine :

- a. Voyage-atelier co-organisé avec des acteurs locaux, mobilisant les acteurs du paysage et favorisant la création d'une approche collective et interrégionale des enjeux du territoire,
- b. Workshop inter-écoles mobilisant les établissements d'enseignement supérieur du territoire de la Vallée de la Seine (paysagistes, architectes, urbanistes, ingénieurs...) ainsi que les acteurs du territoire sur les enjeux de la mobilité,
- c. Rencontres permettant de valoriser les travaux réalisés par les étudiants et leur appropriation par les acteurs du territoire (rentrée du réseau, restitution des APR, réunion-atelier in-situ).

1.4. Travailler, avec le Comité Directeur Vallée de la Seine, à la définition de différents événements d'ici 2020 :

- Des temps d'échanges (séminaires, assemblée plénière, ou tout autre événement) pour développer une connaissance partagée de l'ensemble de la démarche du CPIER Vallée de la Seine, et en renforcer la cohésion d'ensemble. Il s'agit de réunir les acteurs des différentes fiches-actions du CPIER. Chacun d'entre eux y présentera les enjeux et objectifs stratégiques de leurs interventions et les modalités d'actions qu'ils ont mises en place. Ces présentations permettront de dégager des similitudes et des complémentarités propices à l'enrichissement des pratiques et au développement de partenariats entre les différents acteurs, notamment pour améliorer la prise en compte du paysage dans le cadre des grands projets d'aménagement.
- Un autre événement, à prévoir pour fin 2020, regroupant les membres du réseau paysage ainsi que les acteurs des autres fiches du CPIER autour de la démarche menée spécifiquement dans le cadre de la fiche 1.3. Cette rencontre aurait pour objectif de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux et propositions identifiés en termes de paysage et de trouver collectivement des suites opérationnelles à cette démarche Vallée de la Seine, en s'appuyant notamment sur le « réseau paysage ».

Article 3 : Modalités financières

Le montant global du projet s'élève à 213 462 €.

Le montant total des subventions est arrêté à 170 770 € répartis comme suit : 139 520 € au bénéfice de l'ENSP et 31 250 € au bénéfice de l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise.

La participation de l'État, de la Région Normandie et de la Région Île-de-France s'élève respectivement à 64 552 €, 51 173 € et 23 795 € selon une clé de répartition précisée en annexe à la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 5 : Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à **XXXXXXXX**, le **XX/XX/2017**.

Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Normandie,
Préfète coordonnatrice des actions de
l'État pour l'aménagement de la Vallée de la
Seine

François PHILIZOT
Délégué interministériel au développement
de la Vallée de la Seine

Pour la Région Normandie

Pour la Région Ile-de-France

Hervé MORIN
Président

Valérie PECRESSE
Présidente

Pour l'Ecole Nationale Supérieure du
Paysage de Versailles

Vincent PIVETEAU
Directeur

Annexe financière

La présente annexe présente l'intégralité de l'opération, conduite conjointement par l'ENSP et l'AURH :

Dépenses			
activités	dépenses ENSP		dépenses AURH
Animation du cluster 2017	55 900 €		5 250,00 €
Salaires + charges (directeurs d'études + chargée d'étude)	53 000 €		5 250,00 €
Honoraires	1 900 €		
Dépenses diverses	1 000 €		
Communication	18 000 €		11 550,00 €
Stratégie et doc. communication	8 000,00 €		9 750,00 €
Secrétariat, assistante de communication			1 800,00 €
Prestation : graphiste (charte graphique)	6 000 €		
Stagiaire IDF - 3 mois - expo itinérante	2 000 €		
Stagiaire IDF - 3 mois - l'organisation du WP	2 000 €		
Événements 2017-2018	30 500 €		22 262,00 €
- Workshop étudiant (automne 2017)	6 000 €		10 500,00 €
- Voyage-atelier (printemps 2018)	6 000 €		6 750,00 €
Frais de déplacements/matériel/équipement/participation	10 500 €		5 012,00 €
Frais de réception/Location de salle	8 000 €		
APR 3 VdS 2017-2018 (démarrage automne 2017)	35 000 €		
Salaires et rémunérations + charges de structure	29 000 €		
Frais de déplacements	5 000 €		
Fournitures	1 000 €		
APR Elbeuf 2017-2018 (sous réserve participation métropole)	35 000 €		
Salaires et rémunérations + charges de structure	29 000		
Frais de déplacements	5 000		
Fournitures	1 000		
Total dépenses	174 400 €		39 062,00 €
Coût total de l'opération		213 462 €	

Plan de financement				
Financement (hors APR d'Elbeuf)	Montant ENSP	Montant AURH	%	Total
État (FNADT)	50 552 €	20 833 €	50%	71 385 €
Région Normandie	37 173 €	10 417 €	2/3 de 50%	47 590 €
Région Île-de-France	23 795 €	0 €	1/3 de 50%	23 795 €
Autofinancement	27 880 €	7 812 €	20%	
Total opération	139 400 €	39 062 €	100%	
Financement (APR d'Elbeuf)	Montant ENSP		%	Total
État (FNADT)	14 000 €		40%	14 000 €
Région Normandie	14 000 €		40%	14 000 €
Métropole Rouen N.	7 000 €		20%	7 000 €
Total APR d'Elbeuf	35 000 €			
Total	174 400 €	39 062 €		213 462 €

MODELE TYPE CONVENTION FONCTIONNEMENT

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : DENOMINATION
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (*représentant signataire convention*)
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « XXX » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CRXX-XX du DATE DELIB CADRE.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir LE BENEFCIAIRE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

OBJET

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XX €, soit un montant maximum de subvention de XX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFCIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans

sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production de X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, du cachet de l'organisme. Un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée accompagné d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE et prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
DENOMINATION
CIVILITE PRENOM NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE
(Signature revêtue du cachet de l'organisme)

MODELE TYPE CONVENTION INVESTISSEMENT

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : DENOMINATION
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (*représentant signataire convention*)
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « XXX » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CRXX-XX du DATE DELIB CADRE.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir LE BENEFICIAIRE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

OBJET

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XX €, soit un montant maximum de subvention de XX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de XX l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité XX.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la visibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production de X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire et du cachet de l'organisme. Un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée accompagné d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE et prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Pour les personnes de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
DENOMINATION
CIVILITE PRENOM NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE
(Signature revêtue du cachet de l'organisme)